



13801\*06

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2074-IMP

*Cette déclaration est une annexe à votre  
déclaration d'ensemble des revenus n°2042,  
disponible sur le site [i.mpot.s.gouv.fr](http://i.mpot.s.gouv.fr)*

## Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2013 par les impatriés

### Exonération partielle de la plus-value ou non-imputation partielle de la moins-value (article 155 B du code général des impôts)

Désignation du déclarant	
Nom	
Prénoms	
Adresse	Numéro et rue _____
	Code postal et ville _____
Date de la prise de fonctions en France:	

Cette déclaration est déposée (cochez la case correspondante) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble de revenus n° 2042
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2013 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....

**100 Cessions de titres**

101 Dénomination et adresse du dépositaire des titres cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

102 À défaut dénomination et adresse de la société dont les titres sont cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

	Titre A	Titre B	Titre C
103 Date de la cession			

**105 Détermination du prix de cession des titres**

106 Nombre de titres cédés			
107 Valeur unitaire de cession des titres			
108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)			
109 Frais de cession			
110 Montant net (ligne 108 - ligne 109)			

**111 Détermination du prix de revient des titres cédés**

112 Prix d'acquisition global : cf. notice			
113 Frais d'acquisition			
114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)			
115 <b>Résultat net</b> (ligne 110 - ligne 114), <i>précédé du signe + ou - selon le cas</i>			
116 Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice			
117 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice			
118 Résultat taxable : ligne 115 – ligne 116 – ligne 117		+	+

**119 Total des résultats taxables**

=

**À reporter ligne 301**120 Total des abattements de droit commun pour durée de  
détention : somme de la ligne 116

--

**À reporter ligne 302**121 Total des abattements « renforcés » pour durée de  
détention : somme de la ligne 117

--

**À reporter ligne 303**

## 200 Complément de prix perçu

201 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés, à l'origine du complément de prix perçu

Titre A

Titre B

Titre C

202 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix

203 Date de perception du complément de prix reçu

204 Montant du complément de prix reçu

205 Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice

206 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice

207 Complément de prix taxable :  
ligne 204 – ligne 205 – ligne 206

208 Total des compléments de prix taxables

À reporter ligne 301

209 Total des abattements de droit commun pour durée de détention : somme de la ligne 205

À reporter ligne 302

210 Total des abattements « renforcés » pour durée de détention : somme de la ligne 206

À reporter ligne 303

## 300 Récapitulation

301 Total des résultats taxables (précédé de + ou -)

Ligne 119

Ligne 208

Total

302 Total des abattements de droit commun pour durée de détention

Ligne 120

Ligne 209

Total

**Total à reporter sur la déclaration 2042:**

- ligne 3SG si montant positif
- ligne 3SH si montant négatif

303 Total des abattements « renforcés » pour durée de détention

Ligne 121

Ligne 210

Total

**Total à reporter sur la déclaration 2042C:**

- ligne 3SL si montant positif
- ligne 3SM si montant négatif

## 400 Calcul de l'exonération de 50 %

Montant de la plus-value nette exonérée ou de la moins-value nette non imputable : total ligne 301 x 50%  
(précédé du signe + ou - selon le cas) à reporter sur la déclaration n° 2042 C :

- 401
- soit ligne 3 VQ si montant positif ;
  - soit ligne 3 VR si montant négatif

## 500 Résultat imposable à l'impôt sur le revenu (plus-value imposable ou moins-value imputable)

501 **Résultat imposable** : ligne 301 x 50% , précédé du signe + ou - selon le cas

À reporter :

- si vous avez réalisé en 2013 d'autres types de cessions de valeurs mobilières ou de droits sociaux, sur la déclaration n° 2074, cadre 10, ligne 1010;
- dans le cas contraire, directement sur la déclaration n° 2042 ligne 3 VH si le résultat imposable est une perte ou ligne 3VG si le résultat imposable est un gain. Dans ce dernier cas, reportez-vous à la notice pour l'imputation éventuelle de vos pertes antérieures.